

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
8 janvier 2009
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 17^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 27 octobre 2008 à 10 heures

Président : M. Cujba (Vice-Président) (République de Moldova)
ensuite : M. Elsherbini (Vice-Président) (Égypte)

Sommaire

Point 31 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et aussi être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Argüello (Argentine),
M. Cujba (République de Moldova),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 31 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **M. Mungkalaton** (Thaïlande) déclare que son gouvernement croit que les diverses régions devraient assumer davantage de responsabilités à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Thaïlande elle-même a au cours des deux dernières décennies fourni près de 20 000 militaires à des opérations de maintien de la paix de par le monde.

2. Il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits de plus en plus complexes dont les Nations Unies s'occupent et, pour empêcher les pays de retomber dans des conflits, les opérations de maintien de la paix doivent aussi, pour permettre de préparer les pays en vue de la phase de consolidation de la paix qui suit les conflits, inclure l'autonomisation nationale et un renforcement à long terme des capacités dans des domaines tels que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, le développement, la bonne gouvernance, la réforme du secteur de la sécurité et l'établissement d'institutions. Ce genre d'opération multidimensionnelle exige une vision et une stratégie communes, ce qui nécessite une meilleure collaboration de toutes les parties en cause, à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies. L'unité de commandement est aussi le grand défi auquel font face le Département des opérations de maintien de la paix, qui a été restructuré, et le nouveau Département de l'appui aux missions, qui devraient respecter une approche coordonnée dont les équipes d'opérations intégrées en poste au Siège, qui appuient les missions sur le terrain, sont un exemple.

3. Les opérations de maintien de la paix doivent respecter rigoureusement les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le droit humanitaire en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés et la question de l'exploitation et des abus sexuels et elles doivent également respecter rigoureusement les trois principes fondamentaux que sont le consentement, le recours minimum à la force et l'impartialité.

4. Même si la Sixième Commission est chargée d'étudier la responsabilité pénale du personnel et des experts en mission des Nations Unies, la question

touche directement les opérations de maintien de la paix et nécessite une définition officielle claire, car, depuis la période comprise entre 2004 et 2006, plus de 300 casques bleus ont fait l'objet d'une enquête relativement à des actes criminels présumés.

5. La protection du personnel de maintien de la paix est une autre question de la plus haute importance. La crédibilité des Nations Unies est en jeu si une mission de maintien de la paix ne peut pas se protéger et encore moins protéger les personnes qu'elle a pour mandat de protéger. La récente attaque meurtrière dont des militaires ont été victimes au Darfour est un exemple classique d'une mission exécutée à un endroit où la paix est à peu près inexistante. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) exige davantage de ressources, une meilleure stratégie et le déploiement d'un personnel efficace et bien équipé pour pouvoir réagir comme il convient aux situations d'urgence et y survivre. Aussi alarmantes sont les attaques visant la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Il faut comprendre les raisons qui motivent toutes ces attaques et, au besoin, revoir la stratégie de l'opération pertinente de maintien de la paix.

6. La demande relative aux opérations de maintien de la paix augmente d'année en année et il n'y a pas de doute que l'énorme budget qui est nécessaire pour les appuyer ne peut que croître. Le moment est venu de dresser des plans à cet égard. Sa délégation rend hommage à toutes les personnes qui ont servi ou qui servent dans des missions de maintien de la paix et en particulier à celles qui ont fait le sacrifice de leur vie afin de maintenir la paix et la sécurité internationales.

7. M. Elsherbini (Égypte), Vice-Président, assume la présidence.

8. **M. Wolfe** (Jamaïque) note que le soixantième anniversaire de la participation des Nations Unies au maintien de la paix est une occasion de non seulement rendre hommage aux personnes qui ont servi la cause de la paix mais aussi de faire le point sur les nombreuses leçons retenues et d'évaluer la voie à suivre.

9. Le budget du maintien de la paix a explosé pour dépasser sept milliards de dollars par année; il a presque multiplié par deux le budget ordinaire de l'Organisation. Si le maintien de la paix est à n'en pas douter très économique, son coût croissant soumet à une pression croissante les petits États en

développement, dont les ressources sont limitées et qui font face dans un contexte de crises mondiales à des contraintes particulières. Des efforts doivent à n'en pas douter être faits pour trouver de nouvelles manières d'établir la paix et la sécurité dans les pays se remettant d'un conflit.

10. La communauté internationale devrait s'employer de façon assidue à s'attaquer aux causes profondes des conflits, comme la pauvreté, la lutte pour des ressources peu abondantes, le chômage et les violations systématiques des droits de l'homme, pour ne nommer que celles-là, et, de fait, à les éliminer; elle doit également mettre au point des systèmes d'alerte et de réaction rapide aux conflits naissants. Les pays développés doivent au minimum respecter leur promesse d'aider les pays en développement à atteindre leurs buts sociaux et économiques.

11. Il convient d'investir de façon significative dans les capacités de prévention des conflits des Nations Unies, en partie en renforçant le Département des affaires politiques pour que les zones en puissance d'instabilité et de tension puissent être déterminées et que des mesures de médiation et d'autres mesures puissent être prises pour éviter des guerres totales. Le Département des opérations de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix doivent collaborer de façon plus homogène, car ils s'efforcent tous deux de parvenir aux mêmes résultats.

12. La communauté internationale doit non seulement assurer le renouvellement bienvenu de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), dans un pays qui a au cours de la dernière année été gravement éprouvé sur plusieurs fronts, mais aussi compléter les projets de renforcement des capacités de la Communauté des Caraïbes à Haïti en s'attaquant aux besoins sociaux et économiques et aux besoins de développement à long terme du pays.

13. Au Darfour, le temps mis pour rendre la MINUAD pleinement opérationnelle est un grave sujet de préoccupation. Les États membres devraient tous fournir l'argent, l'équipement ou le personnel nécessaires pour lancer cette opération comme il convient et ils doivent tous s'abstenir de toute action qui risque d'approfondir la crise, de mettre la population civile et le personnel des Nations Unies en danger ou d'empêcher l'accès à l'aide humanitaire.

14. La Jamaïque soutient fermement le travail de tous les départements et organes des Nations Unies associés au maintien de la paix. Malheureusement, toutefois, la

publication du rapport annuel du principal organe directeur, à savoir le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, fait l'objet de retards répétitifs.

15. Les Nations Unies doivent maintenir leur politique de tolérance zéro à l'égard des abus et de l'exploitation sexuels dont le personnel de maintien de la paix est la source, qui ternissent la réputation non seulement du personnel en question mais aussi, ce qui est plus important, des Nations Unies et des innombrables autres casques bleus. La protection et la sécurité du personnel de maintien de la paix restent aussi un sujet d'inquiétude de premier plan à la lumière des récentes attaques meurtrières qui ont eu lieu au Darfour. La Jamaïque, dont des policiers prennent part à des missions au Timor-Leste, au Darfour, au Libéria et bientôt, en Haïti, entend dans les années à venir bâtir sur cette modeste contribution.

16. **M. Muburi-Muita** (Kenya) déclare que les troupes que son pays a fournies à des missions de maintien de la paix des Nations Unies au fil des ans et sa médiation de conflits qui se déroulent dans sa région témoignent de son engagement à la cause de la paix. Des troupes du Kenya prennent actuellement part à sept missions, à savoir six en Afrique et une au Kosovo. Le Kenya soutient fermement une approche multilatérale du règlement des conflits et il soutient le maintien de la paix et de la sécurité internationales par des organisations régionales. L'Union africaine et le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient renforcer leur collaboration politique et technique mutuelle et leur collaboration avec des organisations sous-régionales et les capacités de maintien de la paix de l'Union africaine devraient être accrues. Comme les Nations Unies ne peuvent pas être partout à la fois, le fardeau du maintien de la paix doit être partagé grâce à des partenariats authentiques, permettant ainsi au Département de se concentrer sur son rôle fondamental et d'abandonner les domaines dont il n'est pas capable de s'occuper. La communauté internationale devrait soutenir les divers centres internationaux, régionaux et sous-régionaux situés au Kenya qui soutiennent le maintien de la paix.

17. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions devraient coordonner leur travail. Sa délégation attend avec impatience le rapport du Secrétaire général sur le processus de restructuration, qui devrait permettre un traitement plus rapide des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité du personnel qui sert au sein de missions de maintien de la paix. L'actuel déséquilibre de la représentation géographique du

personnel supérieur au Département des opérations de maintien de la paix est une autre question qu'il convient de corriger.

18. N'importe quel cas de mauvaise conduite ou même perception de conduite inconvenante nuit aux relations entre les casques bleus et la population locale. Le personnel des Nations Unies devrait dans tous les cas se comporter d'une manière qui préserve l'image, la crédibilité, l'impartialité et l'intégrité de l'Organisation. Les pays fournissant des contingents ont au premier chef la responsabilité de maintenir la discipline dans les rangs de leurs contingents et de mener des enquêtes relativement aux accusations de mauvaise conduite, avec une aide appropriée des Nations Unies. Les Nations Unies doivent continuer à maintenir une politique de tolérance zéro à l'égard des cas d'exploitation et d'abus sexuels attribuables à des casques bleus et elles doivent aider les victimes. Une formation de sensibilisation précédant le déploiement, des rotations faites au moment opportun et l'occasion de se récréer sont susceptibles de réduire les incidents de ce genre au minimum et elles devraient toujours figurer dans les accords conclus entre les Nations Unies et les pays fournissant des contingents.

19. La protection et la sécurité du personnel des Nations Unies est primordiale. Les chefs des missions de maintien de la paix doivent de façon constante procéder à des vérifications de sécurité et ils doivent les mettre à jour régulièrement, pour éviter que les casques bleus soient exposés à des dangers prévisibles, et les éléments d'information et d'analyse du cadre supérieur de la mission devraient de façon générale être améliorés.

20. **M. Khair** (Jordanie), rappelant que des casques bleus jordaniens se sont récemment employés de façon inlassable aux côtés de leurs homologues au sein de la MINUSTAH à assurer une aide cruciale dans la foulée des catastrophes dévastatrices qui ont frappé Haïti, déclare que les nombreuses dimensions du travail des casques bleus, qui aident avec succès des pays à se remettre d'un passé troublé, méritent d'être célébrées durant le soixantième anniversaire du maintien de la paix par les Nations Unies. La Jordanie reconnaît sa dette envers le personnel des Nations Unies qui s'est employé dans sa propre région instable et ravagée par des conflits à maintenir la paix. Elle est fière de faire partie de cette même noble entreprise dans d'autres parties du monde. Comme plus de 3 000 Jordaniens prennent actuellement part à des missions de maintien de la paix, son pays est maintenant au septième rang pour ce qui est de sa contribution à la cause.

21. La Jordanie fait partie du petit groupe des pays fournissant des contingents qui est en consultation étroite avec le Conseil de sécurité aux diverses étapes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier dans les cas où des risques existent. Le maintien de la paix ne saurait toutefois remplacer une solution permanente et les opérations des Nations Unies devraient faire partie d'un processus de paix plus vaste et n'excluant personne qui soit conçu avec soin et qui ait le soutien des parties en cause. Chaque mission de maintien de la paix doit respecter rigoureusement les principes directeurs convenus : consentement, non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, impartialité, mandats clairement définis et financement assuré.

22. Afin d'assurer la protection et la sécurité du personnel, une évaluation régulière des risques et des échanges d'information réguliers sont cruciaux et le Département des opérations de maintien de la paix doit maintenir la communication avec les missions permanentes, au Siège, pour garantir une prompt transmission d'information concernant les pertes ou les incidents.

23. La dotation en personnel de ce département et du Département de l'appui aux missions continue de préoccuper sa délégation. Bien qu'elle soit prête, la Jordanie elle-même n'est pas suffisamment représentée au niveau professionnel et le Secrétaire général doit s'occuper du déséquilibre et de la sous-représentation géographiques actuels des pays fournissant des contingents dans des postes administratifs. Au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, les divisions politiques perceptibles de ses membres devraient être mises à l'écart, car elles peuvent seulement entraver les efforts visant à relever les défis du maintien de la paix. Il rend hommage aux casques bleus courageux qui ont perdu la vie dans une noble cause.

24. **M. Khan** (Bangladesh) déclare que les activités de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues un outil puissant et indispensable pour maintenir la paix dans différentes régions du globe se remettant de conflits. Le rôle des casques bleus a nettement changé au cours des dernières années et il s'étend maintenant aux besoins humanitaires et aux besoins en matière de développement, au désarmement, à la réconciliation nationale, à la consolidation de la paix, à la promotion de l'état de droit, à la facilitation du retour des réfugiés, à la collaboration entre les missions et ainsi de suite.

25. Le Bangladesh est fier de jouer un rôle actif dans des opérations de maintien de la paix, même dans les milieux les plus difficiles et les plus hostiles. Au cours des 20 dernières années, près de 80 000 casques bleus bangladais ont pris part à 33 missions et, actuellement, 10 000 prennent part à 14 missions dans le monde. Comme le Bangladesh est un des principaux pays fournissant des contingents, son personnel a au cours des 12 dernières années constitué au moins 10 p. 100 des forces de maintien de la paix. Le prix du maintien de la paix a parfois été très élevé : près de 100 casques bleus bangladais ont en effet perdu la vie. Sa délégation rend hommage à tous ceux qui sont morts pour la cause de la paix.

26. La consolidation de la paix est maintenant un domaine spécialisé, ce que reconnaît l'établissement de la Commission de consolidation de la paix, du Bureau d'appui et du Fonds pour la consolidation de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix a également été restructuré et le Département de l'appui aux missions a été créé. Le moment est venu de faire le point sur les résultats d'une entreprise de restructuration majeure de ce genre.

27. Un dialogue concret et fréquent entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat est, dans toutes les phases de planification et de mise en œuvre des missions, crucial pour la réussite d'une mission, car il fait intervenir les compétences nécessaires et procure à tous les intéressés le sentiment d'être associé au processus et un sentiment d'unité. Il convient de déployer dans le cadre d'une mission donnée des effectifs adéquats et les contingents devraient avoir des responsabilités qui respectent leurs capacités et les limites convenues. Des mémorandums d'accord devraient être signés rapidement au moment du déploiement des contingents et le remboursement des frais de maintien du personnel sur le terrain et du transport de l'équipement appartenant au contingent devrait être fait en temps opportun. Si les États membres versent leur quote-part en entier et au moment fixé, les problèmes relatifs au budget du maintien de la paix seront réglés.

28. En ce qui concerne la conduite et la discipline, le Bangladesh soutient sans équivoque la politique de tolérance zéro relativement à la mauvaise conduite sexuelle et aux abus sexuels attribuables au personnel de la mission. Des mesures rigoureuses devraient être prises tant au niveau organisationnel qu'au niveau national et le projet de mémorandum d'accord révisé que l'Assemblée générale a adopté pourrait aider à traiter la question plus efficacement.

29. **M. Liu Zhenmin** (Chine) déclare que des progrès considérables ont été faits dans les opérations de maintien de la paix au cours de la dernière année. La réforme structurelle du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions se déroule rapidement et la collaboration entre les Nations Unies et d'autres organisations régionales s'élargit. Différentes mesures importantes doivent être prises afin de relever de nouveaux défis et de combler l'écart qui sépare les capacités de l'Organisation et les attentes des États membres.

30. Il faut d'abord continuer à imposer le respect des trois principes fondamentaux régissant les opérations de maintien de la paix, à savoir le consentement des États membres, la neutralité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. C'est seulement en respectant ces principes que la légitimité des opérations de maintien de la paix peut être garantie. Ensuite, l'approfondissement de la réforme des opérations de maintien de la paix doit être un moyen important permettant de progresser davantage et l'optimisation de leur gestion l'est. L'efficacité, la gestion des ressources, les systèmes de commandement, les partenariats et la formation ont déjà fait l'objet de certaines améliorations, mais les nouvelles situations internationales exigent des opérations de maintien de la paix d'une durée et d'une complexité croissantes ainsi qu'une collaboration et une coordination supérieures et plus homogènes des partenaires en cause. Enfin, une collaboration de plus en plus solide entre les Nations Unies et les organisations régionales constitue un facteur important dans la réussite des opérations de maintien de la paix et elle va garantir que la planification et l'exécution de ce genre d'opération sont plus adaptées aux besoins réels qui existent sur le terrain. La résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité adoptée dernièrement souligne la nécessité d'établir des partenariats concrets avec des organisations régionales et elle constitue un exemple des efforts à venir à cet égard.

31. La Chine attache de l'importance au rôle des opérations des Nations Unies dans le maintien de la paix internationale et la stabilisation des situations de conflit et elle les a soutenues de façon constante. Jusqu'à maintenant, plus de 11 000 casques bleus chinois ont pris part à 18 opérations de maintien de la paix; l'unité spéciale du génie envoyée au Darfour, au Soudan, constitue une autre étape importante dans la participation active constante de la Chine à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

32. **M. Palihakkara** (Sri Lanka) déclare que, étant donné la complexité et l'ampleur croissantes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il désire réitérer l'importance d'un respect rigoureux des principes fondamentaux des Nations Unies qui régissent ces opérations, à savoir le consentement des parties, la neutralité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense. Le respect des principes en question va continuer à être essentiel à la réussite des missions de maintien de la paix et à la protection du personnel de maintien de la paix. La réussite des missions de maintien de la paix dépend aussi, toutefois, du soutien politique dont elles jouissent et de l'attribution, en temps utile, de ressources financières, logistiques et humaines adéquates.

33. Les opérations de maintien de la paix ont procuré à des personnes de différentes parties du monde des occasions de travailler ensemble pour atteindre des buts communs, mais il convient de rendre les efforts de ce genre mutuellement enrichissants pour les personnes en cause et pour les populations locales qu'elles servent. Une coordination concrète et efficace entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et avec les missions sur le terrain, à tous les niveaux, est de la plus haute importance pour la réussite des opérations de maintien de la paix. Afin de garantir la protection et la sécurité du personnel de maintien de la paix, les missions de maintien de la paix devraient avoir des mandats clairement définis et des objectifs qu'il est possible d'atteindre et elles devraient inclure des plans de circonstance et des plans de retrait. Les pays fournissant des contingents devraient en outre être étroitement associés aux décisions concernant des missions nouvelles ou la prolongation du mandat de missions existantes. Il convient d'utiliser de la façon la plus fructueuse les compétences et l'expérience des pays fournissant des contingents et de prévenir les retards touchant les communications, en particulier dans les situations d'urgence associées à des pertes.

34. Comme les deux départements ont besoin d'effectifs adéquats, il demande de nouveau au Secrétaire général de veiller à une représentation juste et équitable des pays fournissant des contingents qui font partie du monde en développement parmi le personnel qui prend les décisions et le personnel de niveau professionnel, aussi bien au sein du Secrétariat que dans les missions sur le terrain. Un processus de recrutement compétitif efficace et transparent est nécessaire pour sélectionner des candidats aux postes vacants de l'Organisation des Nations Unies.

35. Sa délégation continue de soutenir la politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix. À cet égard, le mémorandum d'accord type révisé devrait être intégré aux mémorandums existants signés entre les Nations Unies et les pays fournissant des contingents en vue d'une mise en œuvre rapide, car cela va clarifier les questions de compétence. Bien que sa délégation n'approuve pas les violations du code de conduite des Nations Unies commises par des casques bleus, elle juge important de protéger le principe de la présomption d'innocence et d'empêcher les médias de traiter de façon sensationnaliste les accusations qui ne sont pas étayées. Dans un contexte plus large, beaucoup de questions complexes qui se manifestent durant l'exécution de missions multilatérales de maintien de la paix se prêtent à des discussions ouvertes, transparentes et constructives, ce pour quoi le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le meilleur et le plus approprié des forums.

36. **M. Davide** (Philippines) déclare que les Philippines sont un partenaire actif dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis près de cinq décennies et qu'elles tirent un fierté particulière de leur présence parmi les trois premiers pays qui fournissent des policiers. Dans le cadre de leur engagement permanent envers les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les Philippines sont prêtes à jouer un rôle dans le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies (UNSAS) et sont censées terminer la sélection d'un autre contingent de 600 policiers avant la fin d'octobre 2008. Elles ont aussi mis au point un cadre directeur et des principes directeurs qui leur sont propres sur la participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ce qui donne un caractère institutionnel à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels de même qu'à l'égard de toutes les autres formes possibles de mauvaise conduite, dans les zones de mission, de la part de casques bleus philippins.

37. Il est reconnaissant au Département des opérations de maintien de la paix d'avoir approuvé et accepté le détachement de deux officiers de l'Armée des Philippines au Bureau des affaires militaires, ce qui prépare le terrain à la participation soutenue des Philippines à des activités de maintien de la paix au Siège des Nations Unies. Il félicite aussi le Groupe des affaires publiques du Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix des efforts qu'il fait pour amener le public à comprendre et à reconnaître davantage le rôle des casques bleus des

Nations Unies; une étroite collaboration entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information va être nécessaire pour entreprendre des projets d'information visant des groupes précis dans les pays fournissant des contingents de même que dans les pays hôtes, pour ainsi accroître la sensibilisation à la contribution des casques bleus.

38. Il réitère la nécessité de garantir la protection et la sécurité des casques bleus et de communiquer aux pays fournissant des contingents l'information concernant le décès d'un casque bleu ou les blessures subies. À cet égard, il attire l'attention sur le fait que c'est seulement après huit mois et une série de demandes de renseignements provenant de sa Mission permanente que la MINUS a confirmé que la mort récente d'un casque bleu philippin survenue pendant son service au sein de ladite Mission et attribuable au paludisme aurait pu être prévenue si l'on avait posé le bon diagnostic. Sa délégation estime que les décès découlant de la maladie ou d'autres causes non hostiles pourraient être prévenus non seulement par la sélection, la formation et la supervision qui conviennent mais aussi par l'existence, sur le terrain, des systèmes de soutien nécessaires.

39. **M. Kyslytsya** (Ukraine) déclare que sa délégation fait sienne la déclaration du représentant de la France faite au nom de l'Union européenne. Toute réforme du maintien de la paix doit avoir pour but d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui doivent se dérouler conformément à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international. Le Secrétariat devrait continuer à travailler avec les États membres pour faire en sorte que les réserves qui se déploient rapidement agissent efficacement et en donnant leur pleine mesure et il devrait jouer un rôle plus proactif et plus souple dans le processus intégré de planification des missions, tant au Siège des Nations Unies qu'au sein des missions sur le terrain. Il salue les efforts du Secrétaire général visant à restructurer le Département des opérations de maintien de la paix, mais, étant donné les faiblesses actuelles, les États membres, le Conseil de sécurité et le Secrétariat doivent travailler plus étroitement de concert. Il partage aussi les préoccupations d'autres délégations concernant le manque de transparence du processus de recrutement et note que les candidats très qualifiés et instruits qui ont de l'expérience provenant des pays fournissant des contingents devraient avoir la priorité.

40. L'Ukraine s'inquiète profondément des menaces croissantes auxquelles font face le personnel qui prend part aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le personnel humanitaire, en particulier des récents incidents liés à des attaques ciblées visant des casques bleus de la MINUAD et de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). La protection du personnel en question doit être au cœur de toute opération de maintien de la paix. Les niveaux de risque doivent aussi être évalués avant la mise sur pied d'une mission et périodiquement tout au long de son mandat. Il exprime l'espoir que les autorités de la MINUK vont donner la suite qui convient aux recommandations du Département des opérations de maintien de la paix concernant son enquête sur les événements survenus le 17 mars 2008 à Mitrovica, au Kosovo.

41. Il soutient les efforts soutenus visant à améliorer la formation du personnel qui prend part à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et attend avec impatience un dialogue concret sur le regroupement des capacités militaires, policières et civiles de formation dans le contexte du Service intégré de formation. Une évolution plus poussée de la collaboration et de l'interaction avec des organisations régionales et sous-régionales pourrait aider les Nations Unies à relever les défis actuels touchant le maintien de la paix. Il salue aussi la mise sur pied du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et attache une grande importance aux efforts visant à obtenir de tout le personnel des Nations Unies le respect de normes de conduite élevées; les cas d'exploitation et d'abus sexuels de même que les autres formes de mauvaise conduite attribuables aux casques bleus des Nations Unies minent la confiance dont jouit l'Organisation et ne sauraient rester impunis.

42. **M. Sin Son Ho** (République populaire démocratique de Corée) déclare que les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies et les principes directeurs applicables aux opérations de maintien de la paix sont souvent violés. Au Conseil de sécurité, des décisions concernant les opérations de maintien de la paix ont été prises dans l'intérêt de certains États en particulier, d'où une diminution de la confiance dont le Conseil de sécurité et dans l'ensemble les activités des Nations Unies jouissent aux yeux des États membres. Pour que les opérations de maintien de la paix se déroulent conformément aux principes fondamentaux que sont le respect de la souveraineté, la non-ingérence, le consentement des parties en cause et l'impartialité, l'équité du Conseil de

sécurité et l'obligation qu'il a de rendre des comptes dans tout ce qu'il fait devraient être garantis. Les opérations de maintien de la paix qui n'ont pas aidé à mettre fin à des conflits ou qui ne réussissent plus à maintenir la paix et la sécurité internationales devraient prendre fin. Des mesures urgentes devraient être prises pour atténuer le lourd fardeau que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies imposent aux pays en développement.

43. Sa délégation estime en particulier que les actions qui nuisent à l'image et à la crédibilité des Nations Unies ne devraient pas être tolérées. Il cite en exemple l'utilisation de l'expression « Commandement des Nations Unies » en Corée du Sud pour décrire ce qui est en réalité une entité de l'Armée des États-Unis qui n'a absolument aucun lien avec les Nations Unies. Il est très anormal que pareille entité existe encore 55 ans après la signature d'une convention d'armistice en Corée; elle est devenue un obstacle à la mise en œuvre de la Déclaration sur le développement des relations nord-sud en Corée, la paix et la prospérité du 4 octobre 2007 et devrait être dissoute immédiatement conformément aux dispositions de la résolution 3390 (XXX) de l'Assemblée générale.

44. **Mme Juul** (Norvège) déclare qu'étant donné la prévalence de la violence de nature sexuelle en tant qu'arme de guerre, le personnel des Nations Unies doit respecter à fond la politique de tolérance zéro sur ces abus. Les infractions à la politique minent l'efficacité opérationnelle et la confiance dont les Nations Unies jouissent dans leur ensemble.

45. L'accroissement du nombre, de l'envergure et de la complexité des opérations de maintien de la paix représente un énorme défi que l'Organisation peut relever uniquement en recourant de façon intégrée à toutes les ressources disponibles sur le terrain et, aussi, en veillant à ce qu'une coordination adéquate existe entre les départements, au Siège, et les entités pertinentes des Nations Unies. De fait, les défis auxquels fait face la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) montrent clairement l'importance de l'intégration et de la collaboration à tous les niveaux, aussi bien au sein des Nations Unies qu'avec d'autres acteurs internationaux.

46. Le projet de la Norvège relatif à des missions intégrées a démontré qu'il convient de déléguer davantage de pouvoirs au personnel qui est sur le terrain pour permettre au Représentant spécial du Secrétaire général de faciliter une mise en œuvre plus rapide des plans; il faut de plus, pour une exécution

efficace, poursuivre la réforme des dispositions administratives et des procédures en vigueur.

47. Son gouvernement soutient financièrement le Département des opérations de maintien de la paix afin de stimuler la mise sur pied d'une approche de la réforme du secteur de la sécurité qui s'applique à la grandeur du système. Une réforme nationale des structures de sécurité est la clé d'une paix durable et elle devrait en conséquence faire partie du plan de retrait de toutes les opérations des Nations Unies. La Norvège mène aussi la mise sur pied de centres conjoints d'analyse des missions, qui contribuent de façon importante à la sécurité des civils et du personnel des Nations Unies en accroissant l'appréciation de la situation militaire.

48. Comme les missions de maintien de la paix des Nations Unies se déroulent dans des milieux de plus en plus complexes, un personnel et un équipement de grande qualité sont de plus en plus nécessaires. Elle se dit préoccupée des tentatives de certains pays hôtes visant à imposer des restrictions géographiques ou d'autres restrictions à la participation, pratique qui limite la possibilité de sélectionner les meilleures candidats et qui mine le principe de l'universalité. Les femmes devraient conformément à ce principe non seulement jouer un rôle dans la formulation des mandats des opérations de maintien de la paix mais aussi dans leur mise en œuvre, notamment par le déploiement de davantage de personnel féminin en uniforme.

49. Notant la nécessité de continuer à réformer le dispositif de maintien de la paix afin de réagir au fardeau toujours croissant des opérations et de continuer à attirer un personnel de grande qualité, sa délégation se réjouit aussi de la consolidation du Bureau des affaires militaires. Disposer d'un personnel et d'un équipement de grande qualité ne suffit toutefois pas; ainsi que la situation au Darfour, au Tchad et en République centrafricaine le démontre, les mandats doivent être liés à des processus politiques crédibles.

50. Elle félicite l'Union européenne d'assurer le soutien militaire de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de sa décision d'escorter les navires qui transportent des approvisionnements pour le compte du Programme alimentaire mondial en Somalie, pays dont la population dépend fortement de l'aide alimentaire. Le rôle que l'Union africaine joue actuellement en Somalie souligne la nécessité de préciser le genre de

soutien que la communauté internationale peut assurer pour les opérations de l'Union africaine mises sur pied en vertu d'un mandat des Nations Unies. Son gouvernement, qui a formé 400 policiers pour la MINUAD, reste déterminé à soutenir la mise sur pied de capacités africaines de maintien de la paix.

51. **M. Hoang Chi Trung** (Viet Nam) loue la contribution des opérations de maintien de la paix au maintien de la paix et de la sécurité internationales au cours des 60 années précédentes. Le maintien de la paix a continué à évoluer au fil des ans afin de relever les défis résultant de tout un éventail de conflits et de réalités politiques. La complexité croissante et la longueur des conflits ont entraîné ces dernières années une hausse abrupte de la demande d'opérations de maintien de la paix qui dépasse les capacités de l'Organisation.

52. Sa délégation croit que la réussite des opérations de maintien de la paix va continuer à dépendre du respect rigoureux des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la non-ingérence dans les affaires internes des États. Il est de la plus haute importance de mettre les opérations de maintien de la paix sur pied et de les réaliser conformément aux principes du consentement des parties en cause, de l'impartialité et du non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. Les opérations devraient de plus être accompagnées de processus de paix qui n'excluent personne et dotées de mandats, de structures de commandement, de ressources adéquates et de plans de retrait clairement définis et applicables.

53. La Commission devrait, en vue de formuler des mesures correctives, procéder à des analyses en profondeur des deux grandes questions auxquelles font actuellement face les activités de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir la mauvaise conduite sexuelle de divers casques bleus et des mandats financés de façon inadéquate. Il se réjouit à cet égard de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et de la mise sur pied du Département de l'appui aux missions. Il convient d'accorder dans les efforts visant à améliorer la gestion des opérations de maintien de la paix de l'Organisation une attention égale à l'importance de l'unité du commandement, aux chaînes de reddition de comptes, à l'intégration des efforts et à la protection et à la sécurité des casques bleus. Il convient aussi de prendre des mesures globales relativement à la question de la protection et de la sécurité des casques bleus et du

personnel connexe. Sa délégation soutient à fond les activités réalisées pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro sur les actes de mauvaise conduite, y compris l'exploitation et les abus sexuels, commis par toutes les catégories du personnel des Nations Unies, et demande que d'autres mesures soient prises à cet égard.

54. **Mme Aitimova** (Kazakhstan), rendant hommage à tous les casques bleus au moment où la communauté internationale commémore 60 ans d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, déclare que l'Organisation est l'outil le plus efficace pour ce qui est de prévenir les crises et d'assurer la stabilité régionale et mondiale. Les crises récentes survenues en Afrique et la situation en Afghanistan, en Iraq et au Darfour démontrent la nécessité de renforcer l'autorité des Nations Unies et de son Conseil de sécurité relativement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il convient à cette fin d'améliorer encore plus la capacité de maintien de la paix de l'Organisation. Les opérations doivent toutefois continuer à être fondées strictement sur la Charte et sur les principes fondamentaux de maintien de la paix que sont par exemple le consentement des parties en cause et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, d'où l'importance qu'il y a à élaborer davantage la doctrine fondamentale, qui énonce des principes directeurs clairs relatifs aux activités de maintien de la paix. Sa délégation soutient pleinement les efforts visant à renforcer la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

55. Afin de renforcer les missions réalisées dans des situations de crise et de prévenir la propagation de conflits dévastateurs partout dans le monde, une force de réserve stratégique rapidement déployable des Nations Unies devrait être constituée. Il convient en outre d'envisager l'inclusion de nouveaux membres dans le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et de promouvoir une association étroite avec les organisations régionales et intergouvernementales pertinentes. Elle réitère la volonté du Kazakhstan d'offrir le personnel et l'équipement de sa brigade de maintien de la paix en vue d'opérations de maintien de la paix. Son gouvernement respecte ses obligations financières envers l'Organisation au moment prévu et contribue régulièrement à ses budgets de maintien de la paix, soutient le programme de réforme *Peace Operations 2010* et se réjouit des progrès faits dans la restructuration des capacités de maintien de la paix des Nations Unies. Enfin, elle appuie les recommandations

et les conclusions énoncées dans les rapports du Secrétaire général.

56. **M. Álvarez** (Uruguay), réitérant l'engagement de longue date de son pays relativement au maintien de la paix et de la sécurité au moyen d'opérations de maintien de la paix, déclare que l'Uruguay va continuer à prendre part à des opérations de ce genre et à les appuyer conformément, notamment, aux principes directeurs énoncés dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (rapport Brahimi, S/2000/809, ainsi cité dans plusieurs SR de la Troisième Commission et de la Quatrième Commission à partir de 2000, par exemple le document A/C.4/55/SR.21), et à des consultations de plus en plus profondes entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents. Dans ce contexte, l'Uruguay condamne la mauvaise conduite et les abus d'ordre sexuel commis par des casques bleus et favorise les efforts faits pour garantir leur protection et leur sécurité.

57. Les pays d'Amérique latine ont joué un rôle de leadership crucial au sein de la MINUSTAH, qui a entrepris des activités postérieures au conflit de reconstruction et d'aide humanitaire qui s'ajoutent aux activités de sécurité. Dans ce contexte, il se réjouit de la résolution 1840 (2008) du Conseil de sécurité, qui a renouvelé le mandat de la Mission, et il demande à la communauté internationale de continuer à appuyer la MINUSTAH.

58. Les expériences récentes montrent qu'une fois la paix rétablie, il faut la consolider pour empêcher les pays victimes de conflits de retomber dans une situation de conflit. Les mesures additionnelles nécessaires pour consolider la paix incluent la promotion du développement économique et social, les mesures favorisant la stabilité politique et le respect de l'état de droit, la reconstruction des infrastructures et le renforcement des institutions. Une tâche aussi difficile ne peut être menée à bien que par l'adoption d'une approche globale et coordonnée; il loue à ce point de vue les activités entreprises par le Département des opérations de maintien de la paix en collaboration avec le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques.

59. Les expériences cumulées en matière de consolidation de la paix et de reconstruction des zones victimes de conflits par les pays d'Amérique latine, dont le sien, peuvent contribuer aux efforts internationaux visant à établir des sociétés stables, démocratiques et prospères capables de régler les conflits internes.

60. **M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que bien que son gouvernement reconnaisse la contribution des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à un monde plus sûr et plus stable, ces opérations ont, ces dernières années, dépassé leur mandat pour entreprendre la reconstruction de pays ravagés par la guerre, qui est du ressort des autorités locales. Après 60 années d'opérations de maintien de la paix, un nombre sans précédent d'opérations actives est en cours dans le monde; la réputation de l'Organisation a toutefois été ternie par des plaintes concernant des actes d'abus et d'exploitation sexuels commis par des casques bleus. Son gouvernement soutient pleinement la politique de tolérance zéro à l'égard de ces abus. Les opérations de maintien de la paix devraient se conformer rigoureusement à la Charte des Nations Unies et devraient être régies par les principes de l'impartialité, de la non-ingérence dans les affaires internes des États et du non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, et le consentement des parties en cause devrait être une condition préalable du déploiement. La souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États doivent aussi être respectées dans tous les cas. À la quatorzième réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, les ministres des Affaires étrangères ont insisté sur le fait que la mise sur pied ou l'expansion d'opérations de maintien de la paix doivent être régies par ces principes. Bien que sa délégation ait durant les négociations relatives à la résolution 61/279 de l'Assemblée générale exprimé une inquiétude concernant l'effet que l'établissement du Département de l'appui aux missions va avoir sur le principe de l'unité du commandement dans les opérations de maintien de la paix, elle a, dans un esprit de compromis, décidé d'appuyer la résolution.

61. Une collaboration plus étroite entre les pays fournissant des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat est nécessaire pour rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces et plus efficientes. Au quinzième sommet du Mouvement des pays non alignés, les ministres des Affaires étrangères ont réitéré leur position inébranlable concernant les principes fondamentaux qui régissent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

62. **M. McCurry** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation soutient des opérations de maintien de la paix robustes, bien gérées et efficaces. Les opérations offrent une réaction internationale crédible aux crises et cet aspect doit continuer de croître. Il est

heureux de noter que des progrès substantiels ont au cours de la dernière année été faits relativement à tout un éventail de questions. Les États-Unis vont continuer à surveiller la mise en œuvre des propositions du Secrétaire général datant de 2007 pour restructurer le Département des opérations de maintien de la paix et sont impatients de voir les postes vacants pertinents comblés, notamment au Bureau des affaires militaires du Département et au Département de l'appui aux missions. Les États-Unis sont heureux des discussions concernant la meilleure manière de doter en personnel et de gérer la Division de la police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité afin de satisfaire les demandes accrues; les recommandations à venir du Secrétaire général vont recevoir une attention détaillée. Il faut espérer que les recommandations vont avoir la priorité et que les fonctions les plus cruciales vont être mises en évidence.

63. Les États-Unis soutiennent les besoins que la Division de la police a relevés au début de 2008, à savoir : l'élaboration de la politique et des concepts d'opération applicables aux unités de police constituées; le détachement de conseillers de la police à New York; l'attribution du financement nécessaire pour élaborer la doctrine applicable à la police; l'élaboration des manuels d'instruction et des normes de préparation applicables aux unités; le matériel destiné aux unités de police constituées; enfin, l'établissement d'une association internationale pour les activités de police. L'étude de la Division de la police devrait aussi inclure un examen de sa capacité de gérer le recrutement, la sélection et le déploiement des unités de police des Nations Unies. Sa délégation s'inquiète de la capacité actuelle de la Division de réagir adéquatement à l'expansion récente du nombre et des rôles des unités de police constituées autorisées pour diverses missions, mais le leadership manifesté par le Département des opérations de maintien de la paix dans l'adoption d'un processus permettant d'élaborer une doctrine applicable aux unités de police constituées l'encourage.

64. Comme il semble que le personnel qui est sur le terrain manque souvent de directives suffisantes sur la protection des civils dans les conflits armés, le Département devrait en priorité élaborer des directives et une doctrine précises.

65. Les États-Unis soutiennent toujours les efforts visant à garantir le déploiement de 60 p. 100 de la MINUAD avant la fin de l'année, y compris la délivrance de visas en temps opportun aux casques

bleus. Sa délégation note les efforts croissants visant à protéger des pirates les chargements d'aide humanitaire destinés à la Somalie et attend avec impatience les recommandations du Secrétaire général concernant des opérations multinationales et des opérations de maintien de la paix possibles exécutées en réaction à cette situation d'urgence.

66. Bien que l'Organisation ait fait des progrès considérables pour s'attaquer à tous les aspects des cas d'exploitation et d'abus sexuels attribuables à des casques bleus, les comptes rendus concernant ce genre d'abus continuent. Les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police devraient donc tous indiquer clairement à leurs contingents qu'ils s'attendent à une conduite de la plus grande qualité, en particulier envers les populations vulnérables que les Nations Unies cherchent à desservir, et les personnes coupables d'un comportement déplacé ou criminel devraient être soumises à des mesures disciplinaires. La mise en œuvre d'une vraie politique de tolérance zéro est la seule solution acceptable et les États membres doivent faire preuve d'une vigilance constante pour garantir que les Nations Unies respectent des normes élevées, agissent de manière efficace et sont d'une intégrité incontestée.

67. **M. Habib** (Liban), notant le nombre croissant d'opérations de maintien de la paix, déclare que les États membres devraient continuer à accorder à l'Organisation l'aide et le soutien dont elle a besoin afin de maintenir la paix et la sécurité internationales. Une communication et une coordination accrues entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sont nécessaires pour que les casques bleus donnent dans l'exécution de leurs fonctions un rendement supérieur.

68. La réforme du secteur de la sécurité est un aspect important d'opérations de maintien de la paix qui sont complexes. La formation d'un secteur de la sécurité professionnel qui rend des comptes est un élément crucial de la transition du maintien de la paix à une paix et à un développement durables. À ce sujet, la relation entre les Nations Unies et les pays hôtes devrait être fondée sur le respect de la souveraineté des États et elle devrait traduire les priorités nationales.

69. Le déploiement rapide de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en réaction à l'agression israélienne contre le Liban en 1978 est un exemple remarquable de collaboration internationale en matière de maintien de la paix et de ce que permet une étroite collaboration entre les forces de maintien de

la paix et leurs pays hôtes. Grâce à cette collaboration, les troupes de la FINUL sont devenues partie intégrante des collectivités où elles sont déployées. Au cours des 30 dernières années, la FINUL et son gouvernement ont travaillé fort pour apporter au sud du Liban le calme et la stabilité. En revanche, l'État Israël a poursuivi ses atteintes à la paix et est allé jusqu'à attaquer des civils innocents qui s'étaient abrités dans l'enceinte de la FINUL, à Qana. Il n'a pas respecté les obligations qui sont en vertu de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité les siennes et continué à miner la recherche de la paix en refusant de collaborer avec la FINUL et en ne respectant pas la Ligne bleue. Israël a de plus poursuivi ses violations quasi quotidiennes de l'espace aérien libanais.

70. Malgré des demandes répétées, Israël a refusé de communiquer à la FINUL les endroits où il a lancé des millions de bombes à sous-munitions lorsqu'il a attaqué le Liban en 2006. Ces bombes ont tué des centaines de civils libanais ainsi qu'un certain nombre de travailleurs internationaux et de soldats de la FINUL. Il incombe à ce sujet aux États membres de collaborer pleinement afin de garantir la protection des casques bleus. Enfin, Israël continue d'occuper le territoire libanais et de menacer la population civile du sud du Liban. Son gouvernement demande donc aux États membres d'être à la hauteur de leur responsabilité pour ce qui est de maintenir la stabilité régionale et d'exiger que l'État d'Israël se conforme à toutes les résolutions pertinentes et au cessez-le-feu.

71. **M. Amil** (Pakistan) déclare que le Pakistan est un pays qui fournit de façon importante et constante du personnel militaire et policier, dans une mesure qui représente actuellement 12 p. 100 des contingents des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il contribue aussi activement, au Siège, aux discussions pertinentes sur les politiques. Le maintien de la paix a pour des millions de personnes affligées par des conflits été une source d'espoir. Les succès notables de ces dernières années ont élevé les attentes et accru les exigences, alors que les crises sont devenues plus complexe et représentent de plus grands défis. Les États membres ont la responsabilité collective de veiller à ce que les Nations Unies soient capables de réagir rapidement et concrètement à tout un éventail de questions clés. Le maintien de la paix doit aussi être adapté à des besoins changeants et être lié à un renforcement des capacités aussi bien sur le terrain qu'au Siège. Il est vital de veiller à ce que la restructuration récente aboutisse à une efficacité supérieure.

72. Comme tout écart aux principes fondamentaux du maintien de la paix risque de menacer la réussite des opérations, il ne faut pas les confondre avec celles qui se font sous la direction d'entités qui ne sont pas des entités des Nations Unies. Le commandement et le contrôle doivent être globalement assurés de façon unifiée. Il est aussi vital de démontrer que des opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent aussi se dérouler dans des conflits inter-États qui menacent la paix et la sécurité internationales. Il faut renverser les piètres antécédents qui existent à cet égard.

73. Les crises complexes exigent une approche globale qui s'attaque aux causes profondes des conflits et qui prévient une reprise des conflits. Une interface authentique entre le maintien et la consolidation de la paix est essentielle pour formuler les plans de retrait qui conviennent et jeter les bases d'une paix et d'un développement durables. Les missions devraient être claires, réalistes et conformes à la réalité qui existe sur le terrain. Elles vont, si elles sont fondées sur un opportunisme d'ordre politique ou le coût, mener à un échec et éroder la crédibilité de l'Organisation. Pour garantir la protection et la sécurité du personnel, des ressources adéquates doivent être disponibles dès le début et renouvelées à chaque étape. Les missions dotées de ressources adéquates sont aussi mieux en mesure de garantir la conduite et la discipline qui conviennent. Il faut aussi parvenir à un accord sur une capacité de déploiement rapide crédible et possible.

74. Il convient de promouvoir un vrai partenariat entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents, ces derniers étant adéquatement représentés dans les postes associés à la prise des décisions sur le terrain et au Siège. Si rien n'est fait à propos de cette question déjà ancienne, le maintien de leur soutien ne peut être garanti. Il convient conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies d'étudier la collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales dans les opérations de maintien de la paix afin de tirer profit des avantages comparatifs, des compétences et des ressources. La responsabilité relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe toutefois tout d'abord aux Nations Unies.

75. Le Pakistan soutient la collaboration accrue avec l'Union africaine et un renforcement de la capacité de maintien de la paix en Afrique. La réussite ou l'échec des opérations de maintien de la paix dépend du soutien et de l'engagement des États membres, d'où l'importance de réaliser les opérations de maintien de

la paix collectivement et d'une manière qui respecte pleinement la Charte. Le manque de volonté politique ne doit toutefois pas empêcher l'Organisation d'assurer le soutien là où il est le plus nécessaire, comme en Somalie.

76. **M. Rabi** (Nigéria) déclare que son pays est en importance le quatrième fournisseur de contingents et qu'il n'a jamais hésité à satisfaire de façon inconditionnelle aux demandes de sacrifices, que ce soit en République démocratique du Congo, en Haïti, au Kosovo, en Sierra Leone, au Libéria ou au Soudan. Au Darfour, les défis sont énormes, mais, à cet endroit, les Nations Unies ne peuvent pas se permettre d'échouer. Il faut prendre des mesures énergiques pour que la MINUAD soit entièrement déployée. Le gouvernement du Soudan devrait, pour sa part, faciliter de toute urgence cet objectif.

77. Comme tous les pays fournissant des contingents, le Nigéria s'inquiète beaucoup de la protection et de la sécurité de ses casques bleus partout où ils sont déployés. Le meurtre récent de deux casques bleus nigériens au Darfour ne doit pas rester impuni. Il faut un renseignement opérationnel et tactique fiable pour prévenir les menaces en puissance et assurer la protection et la sécurité des casques bleus comme des civils. L'Organisation doit aussi en faire plus pour que les effectifs atteignent les niveaux convenus. Il convient aussi de trouver une norme d'indemnisation universellement acceptable et uniforme des personnes blessées ou tuées au combat.

78. Dans sa recherche de la paix et de la sécurité mondiales, la communauté internationale doit profiter pleinement de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et des stratégies de développement socio-économique mondial. Les opérations de maintien de la paix doivent avoir des mandats clairement définis associés à des structures unifiées de commandement et contrôle et elles doivent être exécutées conformément à des principes établis. Le prompt remboursement du coût des troupes et de l'équipement va grandement encourager les États membres à contribuer aux opérations.

79. Le Nigéria a appris à son personnel à soutenir la politique de tolérance zéro des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels. Des consultations soutenues avec les pays fournissant des contingents sont à toutes les étapes cruciales pour la réussite des opérations de maintien de la paix. La sous-représentation des pays en développement au niveau des cadres supérieurs, en particulier les pays

fournissant des contingents, est très préoccupante, au Siège et sur le terrain. Il convient de revoir la structure déséquilibrée du personnel et d'aborder le recrutement selon un mode régional plus égalitaire, à l'aide du système Galaxy.

80. **M. Choisure** (Mongolie) déclare que le maintien de la paix est confronté à des défis sans précédent qui demandent à tous les niveaux une meilleure planification, une meilleure exécution et une meilleure coordination. Les opérations doivent jouir d'un soutien politique substantiel et obtenir dès le début des ressources financières et humaines suffisantes. Les recommandations du rapport Brahimi (S/2000/809) devraient aussi être pleinement mises en œuvre. Il faut pour guider les missions de maintien de la paix accélérer le travail concernant la « doctrine fondamentale », qui couvre toutes les étapes, de la période précédant le déploiement à la consolidation de la paix après les conflits.

81. La Mongolie se réjouit de la restructuration qui est en cours, mais, comme d'autres représentants, il souligne qu'elle doit préserver l'unité de commandement et des structures de commandement claires et garantir une collaboration concrète entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. La mise sur pied d'équipes opérationnelles intégrées est une évolution appréciée.

82. Les attaques exécutées contre le personnel et les biens des Nations Unies doivent être condamnées. La sécurité de tout le personnel est de la plus grande importance et la responsabilité incombe tout d'abord à cet égard aux pays hôtes et aux parties qui combattent. Il convient d'accentuer les procédures d'évaluation des risques et les capacités de recherche et de diffusion de l'information, les pays fournissant des contingents jouant à toutes les étapes un rôle.

83. La Mongolie réitère aussi son engagement envers la politique de tolérance zéro. Il convient aussi, étant donné l'importance de déployer un personnel ayant reçu une formation appropriée, de parvenir de manière urgente à de nouveaux mémorandums d'accord. Il désire attirer l'attention sur les installations de formation exemplaires des Cinq Collines, en Mongolie, où des activités régionales de formation ont eu lieu.

84. **M. Buff** (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)) déclare que la protection des personnes touchées par des conflits armés et par d'autres situations de violence est au cœur du mandat du CICR. Les civils sont souvent directement visés

dans le cadre d'une stratégie flagrante et la protection n'est pas à la hauteur non pas à cause d'un cadre juridique inadéquat mais plutôt parce que le droit humanitaire international n'est pas respecté.

85. Comme la protection nécessaire dépasse maintenant largement la capacité de n'importe quel acteur, le CICR se réjouit de l'accroissement récent des efforts de réaction. De fait, la hausse du nombre des acteurs demande une coordination efficace qui tienne compte de différents mandats et de différentes approches. L'interaction constructive établie entre le CICR et le Département des opérations de maintien de la paix, notamment dans le domaine de la promotion du droit humanitaire international, est particulièrement importante parce que le CICR et les casques bleus des Nations Unies coexistent de plus en plus dans bien des milieux où des opérations sont conduites. Les États ont donné au CICR un mandat de protection clair, alors que la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité suggère que des missions de maintien de la paix, des missions politiques et des missions de consolidation de la paix peuvent, dans certains cas, avoir pour mandat de protéger des civils. Même si tant les forces des Nations Unies que le CICR s'efforcent de protéger les civils, leurs mandats, leurs rôles et leurs approches sont distincts. Pour sa part, le CICR a une mission

strictement humanitaire, qui ne saurait être confondue avec quelque dimension militaire, politique ou économique que ce soit. Il s'appuie sur le fait qu'il est proche des personnes menacées et sur un dialogue direct avec toutes les parties d'un conflit. L'établissement de relations avec des acteurs non étatiques est souvent une entreprise difficile et délicate qui risque d'être compromise si des doutes surgissent quant à l'indépendance, à la neutralité ou aux intentions purement humanitaires du CICR. Les efforts humanitaires, l'action politique, les mesures de nature juridique et la protection matérielle sont des aspects distincts d'une réaction complémentaire axée sur la protection, qui nécessitent tous des compétences et des approches différentes, qu'il ne pas fonder ni confondre et qui ne doivent pas nécessairement mener à un chevauchement. Le travail humanitaire doit être considéré comme exempt d'intérêts politiques ou d'autres intérêts connexes, sans quoi les efforts humanitaires seront gravement sapés, ce qui fait courir aux civils et aux travailleurs humanitaires des risques encore plus grandes. Le CICR et les Nations Unies ont en commun pour intérêt de définir une interface concrète entre leurs approches distinctes – mais complémentaires – de la protection des civils.

La séance est levée à 13 h 10.